

## Chapitre 4 : Comment s'organise la vie politique ?

Ce chapitre est une porte d'entrée à l'enseignement de science politique (troisième science enseignée en SES) elle vous permettra de découvrir comment fonctionnent une démocratie (notamment française) pas uniquement du point de vue de l'organisation de ses institutions puisqu'il s'agit de voir aussi (et surtout) comment les citoyens prennent part au processus démocratique. En d'autres termes, il s'agit de voir **qui détient le pouvoir politique dans une démocratie ?**

### I- Quelles sont les spécificités du pouvoir politique ?

#### Définition du pouvoir

Qui peut exercer son pouvoir ?	Sur qui ?	Où ?	D'où peut venir son pouvoir ?
Un père ou une mère de famille			De son statut, de l'éducation
Le professeur	Les élèves		De son savoir, de son statut
Un grand frère ou une grande sœur			
Un cadre	les employés	sur le lieu de travail	
Le président de la République			
Dark Vador	ses adversaires	dans la galaxie	

« Le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maître s'il ne transforme la force en droit et l'obéissance en devoir », Rousseau, du contrat social, 1776.

#### Cours (voir diaporama)

#### Les différents types de légitimité selon Max Weber ?

Pour le père de la sociologie allemande, Max Weber (1864-1920), il existe trois fondements (= trois sources) de la légitimité :

- Celle qu'il nomme joliment : l'autorité de l'éternel hier. Elle correspond aux habitudes et aux coutumes fortement ancrées. L'individu accepte d'obéir car il en a toujours été ainsi.
- Celle fondées sur la grâce personnelle et extraordinaire d'un individu, que l'on nomme plus communément le charisme
- La légitimité fondée sur la légalité, l'obéissance est alors conforme au statut établi.



Max Weber (1864-1920), père de la sociologie allemande.

## Document 1 : Du pouvoir au pouvoir politique

Comme le disait Max Weber, la relation de pouvoir s'observe quand un individu accomplit, conformément à la volonté d'un autre individu, une action qu'il n'aurait pas accomplie spontanément. (...)

Mais comment distinguer le pouvoir politique (des) pouvoirs apolitiques ?

Une réponse simple vient immédiatement à l'esprit : le pouvoir politique serait le plus englobant, celui qui s'exerce au sommet de la pyramide sociale et dont les conséquences sur la vie des individus sont les plus décisives. Cette idée simple n'est pas totalement fausse. Il est vrai que le pouvoir politique prend des décisions d'une particulière gravité. Il n'en reste pas moins que cette idée ne constitue pas un critère, d'abord parce qu'elle est vague, ensuite parce que des contre-exemples peuvent être trouvés dans les deux sens. Le pouvoir du maire de la plus petite commune de France est bien limité pourtant nul ne doute qu'il soit politique. Inversement, le pouvoir du PDG d'une grande FMN peut être immense : il n'en est pas pour autant politique. Un autre critère doit être dégagé de l'observation des faits. (...)

Un pouvoir politique est un pouvoir qui repose explicitement ou implicitement sur le choix des gouvernés. Explicitement dans le cas d'un régime démocratique, où les gouvernés ont élu les gouvernants et savent qu'ils pourront les remplacer s'ils le souhaitent. Implicitement, dans les régimes non-démocratique, où les gouvernés sont toujours à la merci d'un coup d'État : même si leur police est assez puissante pour réprimer tout soulèvement populaire, ils ne sont pas à l'abri d'un putsch mené par la police. Dans tous les cas, les dirigeants sont dans l'obligation de prendre en considération l'opinion des gouvernés, ou du moins de certains d'entre eux, car elle constitue la source de leur pouvoir et la condition nécessaire de sa durée.

Jean-Marie Denquin, introduction à la science politique, Hachette, 1992.

- 1) Stabilotez dans le texte deux critères qui distinguent pouvoir et pouvoir politique.

 Cours (voir diaporama)

## II- Avec quelles institutions le président de la République partage-t-il ses pouvoirs ?

*Article 6. Le président de la République est élu au suffrage universel direct.*

*Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs. \**

*Article 7. Le président de la république est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si celle-ci n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé, le quatorzième jour suivant, à un second tour. Seuls peuvent s'y présenter les deux candidats qui se trouvent avoir recueilli le plus grand nombre de suffrage au premier tour.*

*Article 8. Le président de la république nomme le premier ministre. Il met fin à ses fonctions sur présentation par celui-ci de la démission du Gouvernement.*

*Sur la proposition du premier ministre, il nomme les autres membres du Gouvernement et met fin à leurs fonctions.*

*Article 9. Le président de la république préside le conseil des ministres.*

*Article 10. Le président de la république promulgue les lois dans les quinze jours qui suivent la transmission au gouvernement de la loi définitivement adoptée.*

*Il peut, avant l'expiration de ce délai, demander au parlement une nouvelle délibération de la loi ou de certains de ses articles. Cette nouvelle délibération ne peut être refusée.*

*Article 11. Le président de la république, sur proposition du gouvernement ou sur*

*proposition conjointe des deux Assemblées, peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique, sociale ou environnementale de la nation et aux services publics qui y concourent, ou tendant à autoriser la ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions.*

*Article 12. Le président de la République peut, après consultation du premier ministre et des présidents des assemblées, prononcer la dissolution de l'Assemblée Nationale.*

*Article 15. La président de la république est le chef des armées. Il préside le conseil et les comités supérieurs de la défense nationale.*

*Article 16. Lorsque les institutions de la République, l'indépendance de la nation, l'intégrité de son territoire ou l'exécution de ses engagements internationaux sont menacés d'une manière grave et immédiate, le président de la république prend les mesures exigées par les circonstances, après consultation officielle du Premier ministre, des présidents des assemblées ainsi que du Conseil constitutionnel.*

\* Chaque retour à la ligne correspond à un alinéa. Exemple : Article 6 alinéa 2.

2) D'après vous, quelle est la source du document ?

3) Pourquoi le type d'élection choisie permet-elle au président d'acquérir une légitimité hors-norme et un pouvoir important ? Utilisez l'article 6 du présent document et document 1 pour répondre à cette question.

 Cours (voir diaporama) :

*Article 38. Le Gouvernement peut, pour l'exécution de son programme, demander au Parlement l'autorisation de prendre des ordonnances, pendant un délai limité, des mesures qui sont normalement du domaine de la loi.*

*Les ordonnances sont prises en Conseil des ministres après avis du Conseil d'État. Elles entrent en vigueur dès leur publication mais deviennent caduques si le projet de ratification de loi n'est pas déposé devant le parlement avant la date fixée la loi d'habilitation.*

*Article 39. L'initiative des lois appartient concurremment\* au premier ministre et aux membres des parlements.*

*Les projets de lois sont délibérés en conseil des ministres après avis du Conseil d'État et déposés sur le bureau d'une des deux assemblées.*

*Article 44. Les membres du parlement et le Gouvernement ont le droit d'amendement. Ce droit s'exerce en séance ou en commission.*

*Après l'ouverture du débat, le gouvernement peut s'opposer à l'examen de tout amendement qui n'a pas été antérieurement soumis à la commission.*

*Si le Gouvernement le demande, l'assemblée saisie se prononce par un seul vote sur tout ou partie du texte en discussion en ne retenant que les amendements proposés ou acceptés par le Gouvernement.*

*Article 45. Tout projet ou proposition de loi est examiné successivement dans les deux assemblées du Parlement en vue de l'adoption d'un texte identique.*

*Lorsque, par suite d'un désaccord entre les deux assemblées, un projet ou une proposition de loi n'a pu être adopté après deux lectures par chaque assemblée ou si, le Gouvernement a décidé d'engager la procédure accélérée, (...) le premier ministre, ou, pour une proposition de loi, les présidents des deux assemblées agissant conjointement, ont la faculté de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en*

discussion.




Le texte élaboré par la commission mixte peut être soumis par le Gouvernement pour approbation aux deux assemblées. Aucun amendement n'est recevable sauf accord du Gouvernement.

Si la commission mixte ne parvient pas à l'adoption d'un texte commun ou si ce texte n'est pas adopté dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, le Gouvernement peut, après nouvelle lecture à l'Assemblée nationale et par le Sénat, demander à l'Assemblée nationale de statuer définitivement. En ce cas l'Assemblée nationale peut reprendre soit le texte élaboré par la commission mixte soit le dernier texte voté par elle

Article 50. Lorsque l'Assemblée nationale adopte une motion de censure, le premier ministre doit remettre au président de la République la démission du Gouvernement.

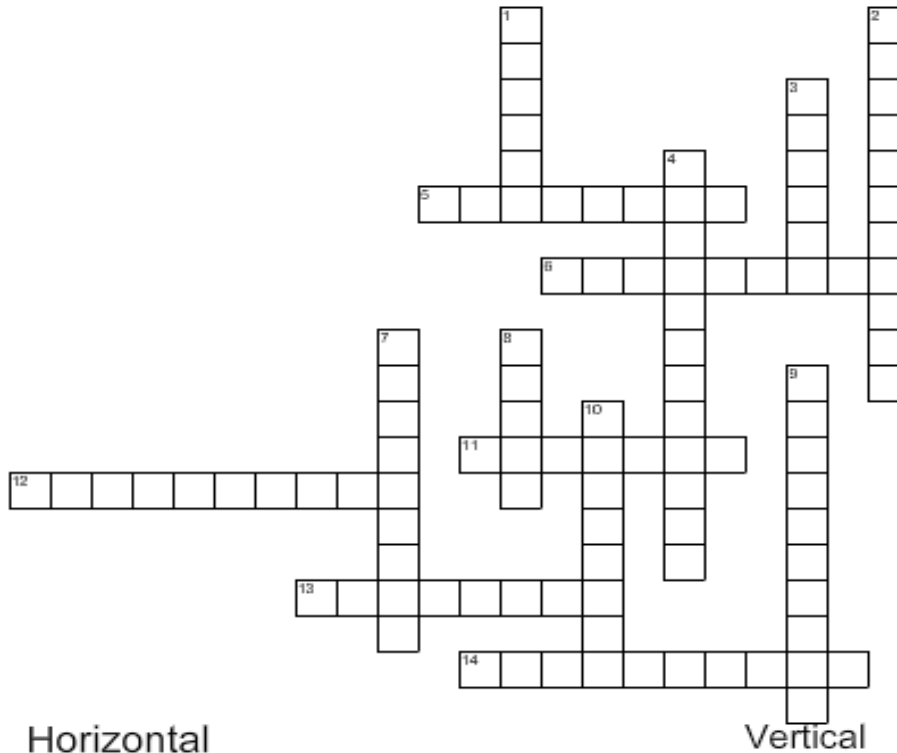
\* conjointement

4) Complétez le tableau suivant :

Institution	.....		Gouvernement
Composition	<p>Sénat</p> <p>348 Sénateurs</p>	<p>Assemblée Nationale</p> <p>577 Députés</p>	<p>1<sup>er</sup> ministre et</p> <p>.....</p>
Lieux de pouvoir	 <p>Palais du Luxembourg</p>	 <p>Palais Bourbon</p>	 <p>Hôtel Matignon</p>
Mode d'élection	<p>Un sénateur est élu pour un mandat de 6 ans.</p> <p>Les sénateurs, élus au suffrage indirect par ce que l'on nomme des grands électeurs, sont renouvelés par moitié tous les 3 ans.</p>	<p>Députés élus tous les 5 ans au suffrage universel direct par circonscription.</p>	<p>..... choisi par le chef de l'État</p> <p>Ministres nommés par le chef de l'État sur proposition du .....</p>
Fonctions législatives	<p>Peut faire une proposition de loi</p> <p>Discutent les lois, proposent des ....., votent les lois.</p>	<p>Peut faire une proposition de loi</p> <p>Discutent les lois, proposent des ..... et votent les lois. En cas de désaccord avec le Sénat et après que la commission paritaire soit intervenue, celle-ci a le dernier mot (cf. article .....).</p>	<p>Peut faire un projet de loi discuté au conseil des ministres et déposé sur le bureau d'une des deux assemblées parlementaires.</p> <p>Peut accélérer les procédures législatives en cas de désaccord entre les deux assemblées notamment.</p>

Exécutif	Aucune	Aucune	Partagées avec le président de la république.
----------	--------	--------	---

### Compositions et rôles des institutions politiques




Horizontal

Vertical

5. Hôtel du premier ministre  
 6. Il est élu au suffrage universel direct  
 11. Discussion législative entre le Sénat et l'assemblée nationale  
 12. Loi qui n'en est pas encore une  
 13. Il est le premier choisi par le chef de l'Etat  
 14. Peut se dérouler si une motion de censure est votée au parlement

1. Initiative législative du gouvernement  
 2. Initiative législative du parlement  
 3. Lieu où réside le président  
 4. Ensemble d'articles qui précisent le fonctionnement de la république  
 7. Organe législatif qui rassemble le Sénat et l'assemblée nationale  
 8. Assemblée composée de 348 membres  
 9. Fait pour une des deux assemblées parlementaires de modifier un texte de loi  
 10. Un des deux jours de la semaine durant lequel les ministres rendent des comptes aux députés

 Cours : signification de la séparation des pouvoirs (voir diaporama)

#### Exercice

La 5ème république : compositions et rôles des institutions politiques.

### III- Comment les citoyens participent-ils à la vie politique dans une démocratie ?

Représentants politiques  
Choisis lors des élections, ils exercent des pouvoirs politiques au nom des citoyens

Les corps intermédiaires : les citoyens qui s'associent pour influencer l'exercice du pouvoir politique

Les Partis Politiques  
[À la différence de la SCO, ils ont pour objectif final la conquête du pouvoir politique]

Médias



Société Civile Organisée


Associations

Les syndicats : associations de défense d'intérêts professionnels

Les groupes de pression (= lobby) : groupes plus ou moins organisés qui défendent des intérêts privés

Les mouvements sociaux

**Les citoyens** choisissent, lors de différentes élections, leurs représentants politiques qui exerceront un pouvoir politique durant leur mandat électoral. Entre chaque période électorale, ils peuvent encore influencer le pouvoir politique. Dans ce cas, ils interviennent démocratiquement en constituant ou en passant par des corps intermédiaires.

 particulièrement soin à la rédaction de votre propos (ne décrivez pas le schéma et



